

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d'Initiation MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 18 FEVRIER 1993 19

Objet :

Autorisation d'ester en justice. L'an mil-neuf cent dix huit Février cent quatre vingt treize et le dix huit heures

à dix huit heures
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9302/07

Présents : MM BALDINI, BARBIER, CLARY, COULET, DE LORENZO,
ou DAVID, DUHALDE, FRANCO, GYNESY, GOLETTA, GRIFFA,
Représentés GUIGONIS, KLOMMAN, LELEUX, MARIA, MARY, MURRIS,
PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, BOURRIER,
RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président indique que Monsieur DUBREUIL, Directeur Adjoint (poste spécifique) en disponibilité, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nice, pour demander sa réintégration au sein du Syndicat Mixte, par voie de jugement.

Le Président rappelle que l'intéressé avait déposé une demande de mise en disponibilité en date du 08/04/92, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15/06/92, un arrêté a été pris autorisant M. DUBREUIL à prendre une année de disponibilité du 01/09/92 au 31/08/93.

Celui-ci, après avoir reçu son arrêté de mise en disponibilité, avait demandé le 16/08/92 de rapporter cet arrêté afin de réintégrer son poste.

Compte tenu des dispositions prises pour l'organisation de la présente année scolaire, le Directeur Général, Chef du Personnel du Syndicat, lui avait alors fait savoir par lettre en date du 15/09/92 que sa requête ne pouvait être satisfaite.

De ce fait, l'arrêté de mise en disponibilité en date du 22/06/92 restait en application.

Où il l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1) autorise le Président d'ester en justice cette affaire devant le Tribunal Administratif.
- 2) charge le Président de défendre les intérêts du Syndicat et de faire appel au service d'un avocat de son choix.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

